

## Surveillant(e) de nuit qualifié(e), Maître(sse) de maison

Convention Collective du 15 mars 1966 - Avenants 284 et 285 du 3 juillet 2003 agréés par le ministère le 8 juillet 2004.

---

### accès à la formation – rentrée 2012

---

#### 1. conditions d'accès

Cette formation est accessible par la voie de la formation continue, à des salariés exerçant ou appelés à exercer tout ou partie de l'activité conformément à l'obligation qui leur en est faite par les avenants 284 et 285 du 3 juillet 2003, agréés en Juillet 2004, .

Les personnes salariées d'un établissement ne relevant pas de la branche et les demandeurs d'emploi, sous certaines conditions, peuvent aussi bénéficier de cette formation.

Les personnes en recherche d'emploi devront, notamment, réaliser un stage au cours de la formation.

#### 2. modalités d'admission

L'entrée en formation ne fait l'objet d'aucune épreuve de sélection.

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre suffisant d'inscrits.

#### 3. modalités d'inscription

*La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

##### demande de dossier

Le dossier peut être directement téléchargé sur le site de l'institut ([www.irtsaquitaine.fr](http://www.irtsaquitaine.fr)) à partir de **janvier 2012**.

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

##### dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **7 septembre 2012** cachet de la poste faisant foi.

Les candidats ayant retourné leur dossier complet dans les délais recevront un courrier de confirmation de l'IRTS Aquitaine.

##### coût

Le coût total de la formation est de **2 100 €** pour le cycle **2012- 2013**